



MAIRIE DE
Penchard

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 10 novembre 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : 9

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mr Patrick CARDONNET, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 4

Pouvoir donné par Mr Jérémy BARDEAU à Mr Jérôme QUELLIER

Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Mme Delphine RODRIGUEZ à Mme Christine SIEVERT-PERE

Pouvoir donné par Mr Stéphane BOURGEOIS à Mme Camille BENARD

Absents excusés : 2

Mme Valérie BOUR

Mr Thomas MORSELLI

Secrétaire de séance : Mr Patrick CARDONNET

A 19h09, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Mr Patrick CARDONNET

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 21 septembre 2023.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'Unanimité.

II - Délibérations

Délibération n° n° 25-2023 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Géraldine DUPARAY, adjointe en charges des Finances qui explique que cette délibération permet d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif qui n'interviendra qu'en avril 2024. En l'absence de cette délibération il ne sera pas possible d'effectuer des actions en investissement avant le vote du budget. Ces dépenses sont possibles à hauteur de 25 % du BP de l'année n-1 (soit 2023). Madame DUPARAY liste les libellés de dépenses et les montants correspondants.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les dépenses réelles inscrites sur l'année 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser 2022, dont l'affectation partielle est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP	25%
20	203	Frais d'études	291 833,00	72 958,25 €
	205	Immo incorporelles	6 000,00	1 500,00 €
21	2118	Autres terrains	50 929,00	12 732,25 €
	2152	Installations de voirie	220 279,00	55 069,75 €
	2156	Matériel et outillage d'incendie	4 068,00	1 017,00 €
	2181	Installations générales	38 586,00	9 646,50 €
	2188	Autres Immo. Corporelles	15 644,64	3 911,16 €
23	231	Constructions	2 051 139,00	512 784,75 €

Délibération n° 26-2023 : Demande de subvention au SDESM projet de travaux d'éclairage public 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste la troisième et dernière tranche de changement des candélabres à effectuer. Il ajoute que la deuxième tranche est en cours, les travaux devant avoir lieu semaine 50 - 51 si le matériel commandé arrive dans les temps. Cette deuxième tranche concerne la rue Lucien Duquesne, une partie de la rue de Meaux (la partie qui n'est pas encore en LED), l'allée du bois d'automne, la rue de l'arpent noir (c'est la rue qui actuellement consomme le plus) et la rue du pré de la ville, pour un total de 31 ans candélabres. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux n'ont pas pu être réalisés plus tôt, étant donné qu'on était dans l'attente d'une subvention et qu'il n'est pas possible d'effectuer les travaux, avant d'avoir reçu toutes les notifications de notification qui y sont afférentes.

Concernant la demande de subvention au SDESM, il s'agit de la continuité du projet de changement des candélabres de la ville afin de passer en éclairage LED. La demande de subvention concerne 2024, pour la Phase 3 qui concerne les rues de Senlis (17 candélabres), de Neufmontiers (7 candélabres), de la Pompe (2 candélabres), du Tacot (1 candélabres), Chambry (2 candélabres), à la mairie (4 candélabres), allée des Grands Jardins (2 candélabres), rue de Meaux (1 qui restait à faire), et avenue des bleuets (7 candélabres).

Pour cela, le devis de la BIR s'élève à la somme de 31 837,50 € TTC. Aussi, comme pour les phases précédentes, la commune sollicite une subvention auprès du SDESM, étant précisé que le SDESM a diminué sa prise en charge au titre des subventions. Aussi la commune inscrira également ce projet au programme du budget participatif proposé par la région Ile de France, en espérant que les Pencharçais participent suffisamment à ce vote afin de permettre à la ville de percevoir cette subvention de 10 000 euros.

Monsieur le Maire effectue également, comme convenu et avant d'aborder la suite du projet de changement de candélabres, un point sur l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h à la suite de la délibération n°5 du 31 janvier 2023.

Monsieur le Maire mentionne que cette extinction et le passage au LED a permis une économie de 17 000 kWh estimée à 6 000 €. Il est ainsi confirmé que l'arrêt est utile et nécessaire d'un point de vue écologique et économique.

Il a également été décidé de remettre les illuminations de Noël pour cette année, compte tenu que ces dernières sont en LED et que le branchement s'effectue via l'éclairage public. Ainsi, les horaires de consommation seront les mêmes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame BENARD demande pourquoi il est prévu de changer les candélabres rue de Senlis alors que ces derniers ont déjà été changés.

Monsieur le Maire, explique que seulement certains candélabres ont été changés lors de la Phase 1 de la Mare Lorin. Cependant, le changement des candélabres situés sur le haut de la rue de Senlis n'a pas été effectués. Il en reste 17 à changer.

En l'absence de nouvelle question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le programme des travaux de rénovation d'une partie de l'éclairage public,

APPROUVE le devis (du 06/09/2023) des travaux qui s'élève à 26 531,25 € HT soit 31 837,50 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander auprès du SDESM une subvention maximale pour financer ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents correspondants.

Délibération n° 27-2023 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christine SIEVERT-PERET qui explique que différents agents ont quitté la collectivité entre mai et septembre 2023, à savoir :

- L'agent technique polyvalent.
- L'agent d'accueil.
- L'ATSEM.

Ainsi il est nécessaire de reprendre le tableau des effectifs concernant les recrutements.

S'agissant de l'ATSEM, une personne a été recrutée sous contrat pour l'année scolaire 2023/2024. Elle n'a pas encore le concours d'ATSEM mais elle est en train de le passer.

S'agissant de l'agent technique polyvalent, un recrutement d'un contractuel en CDD a été effectué. L'embauche d'un second agent pour compléter l'équipe est en cours d'étude.

De plus concernant l'agent d'accueil, un recrutement par voie de détachement pour une année est en cours pour le 20 novembre. Il est ainsi nécessaire d'ouvrir un poste au grade équivalent.

A cela s'ajoute la nécessité d'engager un agent, faisant fonction d'ATSEM à temps non complet, de façon temporaire, compte tenu de l'accroissement d'activité et au vu du nombre d'enfants inscrits en petite section cette année (24 élèves). Il s'agit d'un poste à temps partiel (environ 12h00 par semaine scolaire) pour l'année scolaire 2023/2024 à compter de début décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que l'embauche d'un second agent polyvalent n'interviendra pas avant l'année prochaine.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs suivant à compter du 20/11/2023 :

GRADES OU EMPLOIS	Tit.	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
	Non Tit.		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif principal 1ère classe	Tit.	C	1		1		0	
	Non Tit.							
Adjoint administratif principal 2ème classe	Tit.	C	2		2		0	
	Non Tit.							
Total Filière			3	0	3	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	Tit.	C	0	1	0	0	0	1
Total Filière			0	1	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Tit.	C	2	0	2	0	0	0
	Non Tit.							
Adjoint Technique	Tit.	C	3	2	1		1	1
	Non Tit.							
Total Filère			5	2	4	1	1	1
Total Général			8	3	7	1	1	2

Délibération n° 28-2023 : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurances risques statutaires.

Monsieur le Maire explique que le contrat de Groupe passé avec le CDG 77 arrive à échéance au 31 décembre 2024. Aussi, ce dernier propose de le remettre en concurrence. Cela fera l'objet d'un appel d'offre en 2024 par le CDG. Il est proposé aux collectivités qui souhaitent adhérer et mandater le CDG 77 pour participer à cette mise en concurrence de délibérer.

Le contrat groupe présente différents avantages, à savoir :

- Obtenir des taux plus avantageux : la mutualisation des moyens et des risques (quelle que soit la situation de sinistralité) permet de diminuer les coûts.
- Simplifier les démarches : le CDG s'occupe de la démarche de mise en concurrence selon les règles de la commande publique, et conseille les collectivités dans les démarches et le suivi de dossier par une gestion dématérialisée.
- Un accompagnement personnalisé : dans le cadre de la gestion et prévention de l'absentéisme

- Définir les risques à assurer : selon les besoins, pour une meilleure maîtrise budgétaire.
- Des accords de prise en charge exceptionnelle : cela peut permettre l'indemnisation de certains dossiers qui ont fait l'objet d'une décision de rejet.
- Un accompagnement plus poussé : prestation de conseil et d'assistance concernant l'anticipation des procédures à mettre en place auprès des instances médicales consultatives ou « mission handicap », la mise à disposition de modèles et lettres-types, et enfin l'accès à des outils de gestion de l'absences.
- Un suivi des arrêts lourds : instauration d'un comité de pilotage pour les arrêts lourds, gestion des dossiers d'accident du travail ou de maladie professionnelle qui perdurent, et mise en place de dispositifs permettant la clôture du dossier. De plus un point trimestriel est effectué pour alerter les collectivités concernées et envisager des actions, ainsi que des mesures pour lutter contre l'évolution de la sinistralité.

Monsieur le Maire indique la procédure suivie par le CDG, à savoir le recensement des collectivités qui souhaitent adhérer (qui ont jusqu'à mis février pour faire le choix), puis la publicité de l'annonce de l'appel d'offre dans les bulletins officiels (JOUE et BAOMP), et ensuite l'analyse des offres pour juin et juillet 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaires Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire de Penchard à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (*cocher le choix retenu*) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Rapport Social Unique (RSU) : Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation à l'organe délibérant.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christine SIEVERT-PERE, qui explique, que le RSU est une obligation légale (article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019), il dresse un état des lieux de la situation du

personnel au 31 décembre de l'année n-1 (ici pour 2022). Il s'agit d'un document qui recense des données chiffrées concernant les différentes caractéristiques du personnel selon des indicateurs définis. Ce dernier s'effectue tous les ans, c'est un outil de pilotage pour les Ressources Humaines et du dialogue social au sein des Collectivités. Il constitue un outil permettant de définir les lignes directrices de Gestion. Une fois le RSU établi, celui-ci doit être présenté au Comité Social Territorial (à savoir que pour les communes de moins de 50 agents, ces dernières sont rattachées au CST du CDG). Lorsque que le CST a rendu son avis, ce dernier doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité au plus tard le 31 décembre. Aussi le CST du CDG ayant pris connaissance et rendu son avis lors de la séance du 14 novembre dernier, la commune doit présenter le RSU en Conseil Municipal. Il est à noter que nous n'avons pas encore réceptionné l'avis du CST sur notre RSU, toutefois il est possible de le présenter.

Madame SIEVERT-PERE effectue une lecture succincte de la Synthèse du Rapport Social Unique 2022 de la commune de Penchard en apportant des explications sur les données.

Monsieur QUELLIER demande quel avis doit rendre le CST.

Madame SIEVERT-PERE indique qu'ils doivent donner un avis par rapport aux données et aux indicateurs recensés également sur de la prévention, etc...,

III - Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 CGCT, qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes et présente l'objet des décisions :

- N° 17/2023 : Intervenant de musique en classe de maternelle
- N° 18/2023 : Avenant au contrat de location de la machine à affranchir
- N° 19/2023 : Reprise du contrat de défibrillateur
- N° 20/2023 : Demande de DSIL 2024

IV - Informations diverses

Projet d'extension de l'Ecole : La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le lundi 13 novembre dernier a étudié les propositions des architectes et a fait son choix à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un retour sur les propositions et le choix de la commission d'appel d'offre.

Les architectes retenus pour faire une proposition sont les suivants :

- Candidat 1 : BN Architecture
- Candidat 2 : OYAPOCK
- Candidat 3 : MALISAN & ALCYONE
-

Le cabinet d'architecture retenu par la commission d'appel d'offre est : BN Architecture.

Madame NOURRY demande s'il s'agit du même architecte que pour l'école de Crégy.

Monsieur le Maire indique qu'il n'en a pas connaissance. Il s'agit du même architecte qui s'est occupé de l'école de Villenoy et de Chauconin.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion du comité de pilotage afin de présenter l'avancée du projet est prévue pour le mercredi 29 novembre prochain.

L'architecte va commencer à travailler pleinement sur le projet, Jusqu'à présent, a seulement été élaborée une esquisse pour permettre le choix de l'architecte, Après ce choix, l'architecte retenu doit travailler le projet et des ajustements auront lieu.

Madame NOURRY demande si l'axe d'implantation a changé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de changement d'axe d'implantation. Il précise que ce qui avait été présenté en commission travaux précédemment correspondait à l'idée qu'on s'était faite du projet mais ce n'est pas le projet de l'architecte.

Madame BENARD demande quelle est la date prévue de la livraison de l'école.

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de s'avancer sur ce point. Au départ, il avait été souhaité une livraison pour la rentrée 2025. Mais il vaut mieux envisager janvier 2026.

V - Questions diverses

Néant.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19 H 50.

Le secrétaire de séance
Patrick CARDONNET



Le Maire
Marc ROUQUETTE

